

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le **6 septembre 2022**, en présentiel, à la salle du conseil, située au 18, rue Chartier, La Patrie.

Sont présents à cette séance :

Madame Hélène Côté, conseillère # 3
Monsieur Paul Olsen, conseiller # 5
Monsieur Philippe Delage, conseiller # 6

Est absent :

Monsieur Richard Blais, conseiller # 1
Poste vacant, conseillère # 2
Madame Chantal Lacoursière, conseillère # 4

Formant quorum sous la présidence de Madame la Mairesse, Johanne Delage. Madame France Dumont, directrice générale, greffière-trésorière et Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe assistent également à la séance en présentiel.

Les membres présents forment le quorum.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum :

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte à 19 h 02 par Madame la Mairesse de la Municipalité de La Patrie. Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe, fait fonction de secrétaire.

La séance est publique.

2. Adoption de l'ordre du jour

- 01. Ouverture de la séance et vérification du Quorum ;**
- 02. Adoption de l'ordre du jour ;**
- 03. Suivi et approbation du procès-verbal du 16 août 2022 ;**
- 04. Assemblée publique – Projet de Règlement 130-22 ;**
- 05. Période de questions ;**
- 06. Rapport du service incendie ;**
 - a. Prolongation du contrat du directeur incendie par intérim ;
 - b. Entente intermunicipale – Désignation des élus pour entente ;
 - c. Acceptation du mode de répartition des coûts – entente intermunicipale incendie ;
 - d. Extincteur incendie – abri-bois ;
- 07. Rapport réseau routier, eaux et égouts et bâtiments ;**
 - a. Autorisation – Journée portes ouvertes – Huot ;
 - b. Demande d'autorisation municipale – Lot 4 999 967 ;
 - c. Appel d'offres – Déneigement du réseau routier ;
 - d. Approbation du Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2021 ;
 - e. Démission de l'employé journalier saisonnier à temps partiel ;
 - f. Approbation des dépenses de voirie ;
- 08. Législation ;**
 - a. Adoption du Règlement 131-22 modifiant le Règlement concernant le développement économique ;

- b. Adoption du Règlement 132-22 modifiant le Règlement décrétant l'instauration d'un programme de revitalisation ;
- c. Avis de motion – Règlement remplaçant le R123-21 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de La Patrie ;

09. Administration ;

- a. Formation tablette pour élus – CLD;
- b. Deuxième demande d'aide financière – Fabrique de La Patrie;
- c. Achat d'un air climatisé pour la bibliothèque municipale;
- d. Demande matricule 4533 24 3156 – annulation d'intérêts;
- e. Adhésion FCM 2022-2023;
- f. Entente intermunicipale relative à l'achat d'un camion de déchet et à la mise en place d'un service de collectes et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques ;
- g. Entente intermunicipale concernant le regroupement pour achat d'un camion et services des collectes – Paiement comptant du solde du camion par les municipalités ;
- h. Entente d'achat en commun - Nomination de représentants ;
- i. Entente intermunicipale service des collectes – Affichage d'une offre d'emploi ;
- j. Demande d'aide financière pour l'achat de bacs 1100 litres;
- k. Point de chute hivernale – Maraîchers de l'or vert;
- l. Inscription Tournoi de golf annuel – Chambre de commerce du HSF;
- m. Demande de gratuité – Chevalier de Colomb;
- n. Demande de gratuité – Cours d'espagnol;
- o. Appel d'offres 22-0192 – bacs de compostage;
- p. Invitation – Lancement de la nouvelle concertation intégrée en éducation;
- q. Adhésion – Chambre de commerce du HSF;
- r. Information – inspection sports et loisirs;
- s. Remerciement – La Relève du Haut-Saint-François;

10. Urbanisme ;

- a. Dossier construction remise- lot 4 999 843 ;
- b. Terrain principale Sud – Analyse de sol ;
- c. Projet développement – caractérisation et demande de certificat d'autorisation ;

11. Loisirs et culture ;

- a. Entente Centre sportif Mégantic ;
- b. Demande de commandite – Marché de Noël de La Patrie ;
- c. Demande du Cercle des fermières de La Patrie ;

12. Dépôt de la correspondance ;

13. Correspondance à répondre ;

14. Varia

15. Présentation des comptes

16. Rapport de la mairesse

17. Période de questions

18. Fermeture de la séance

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Sur la proposition Madame Hélène Côté Lambert

Appuyé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que l'ordre du jour est modifié et adopté avec la modification suivante et les ajouts suivants :

L'ajout des points suivants dans VARIA :

- a. Réunion du comité CCU ;
- b. Abris-bois – descente pluviale ;

c. Tournois de balle ;

2022-09-312

Résolution adoptée à l'unanimité.

3. Suivi et approbation du procès-verbal du 16 août 2022 ;

Attendu que les membres du conseil avaient reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2022 ;

Attendu que le procès-verbal doit être approuvé par les membres du conseil qui étaient présents le 16 août 2022 ;

Sur la proposition Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2022 et qu'il soit adopté.

2022-09-313

Résolution adoptée à l'unanimité.'

4. Assemblée public – Projet de Règlement 130-22 ;

Madame la Mairesse explique projet de règlement ainsi que les conséquences de cette adoption. Elle indique qu'il n'est pas susceptible d'approbation référendaire. Aucune personne et organisme ne désirent s'exprimer sur le sujet.

Adoption – Règlement 130-22 remplaçant le Règlement 61-04 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QU'un Comité consultatif d'urbanisme a été constitué, conformément aux articles 146, 147 et 148 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, par le règlement # 60-04 ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1), le Conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU QUE le présent règlement a fait l'objet d'une consultation selon les articles 124 à 130 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge tous les autres règlements et toutes les dispositions de règlements antérieures ayant trait aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est décrété ce qui suit :

PROPOSÉ PAR : Madame Hélène Côté Lambert
APPUYÉE PAR : Monsieur Philippe Delage
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ
ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Titre

Le présent règlement porte le titre de règlement # 130-22 remplaçant le règlement 61-04 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Zone où une dérogation mineure peut être accordée

Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones prévues par le règlement de zonage.

ARTICLE 4 : Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure

Les dispositions des règlements de zonage et de lotissement, autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

ARTICLE 5 : Transmission de la demande de dérogation mineure

Le requérant doit transmettre sa demande en deux exemplaires à l'officier municipal responsable de l'émission des permis, en se servant du formulaire « Demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme ».

ARTICLE 6 : Frais

Le requérant doit accompagner sa demande de son paiement des frais d'étude de la demande qui sont fixés à 500 \$.

Si le demandeur annule la demande dans les 48 h (deux jours ouvrables) avant la rencontre, une somme de 200 \$ sera retenue afin d'amortir les dépenses liées à l'organisation de la rencontre.

ARTICLE 7 : Vérification de la demande

Suite à la vérification du contenu de la demande par l'officier municipal responsable de l'émission des permis et des certificats, le requérant doit fournir toute information supplémentaire exigée par ce dernier.

ARTICLE 8 : Transmission de la demande au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

L'officier municipal responsable de l'émission des permis et des certificats transmet la demande au Comité consultatif

d'urbanisme (CCU) ; lorsque la demande a déjà fait l'objet d'une demande de permis ou certificat, les documents relatifs à cette dernière doivent également être transmis au Comité.

ARTICLE 9 : Étude de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le CCU étudie la demande et peut demander de l'officier municipal responsable de l'émission des permis ou certificats ou du requérant, des informations additionnelles afin de compléter l'étude. Il peut également visiter l'immeuble faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure.

ARTICLE 10 : Avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le CCU formule par écrit son avis en tenant compte, notamment, des critères prescrits aux articles 145.1, 145.2, 145.4 et 145.8 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme ; cet avis est transmis au Conseil.

ARTICLE 11 : Date de la séance du conseil et avis public

La directrice générale, secrétaire-trésorière, de concert avec le Conseil, fixe la date de la séance du conseil où la demande de dérogation mineure sera discutée et, au moins 15 jours avant la tenue de cette séance, fait publier un avis, conformément aux dispositions des articles 445 et suivants du Code municipal ; le contenu de cet avis doit être conforme aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 12 : Frais de publication

La directrice générale, secrétaire-trésorière facture la personne qui a demandé la dérogation pour les frais de publication.

ARTICLE 13 : Décision du Conseil

Le Conseil rend sa décision par résolution, dont une copie doit être transmise par la directrice générale, secrétaire-trésorière, à la personne qui a demandé la dérogation.

ARTICLE 14 : Registre des dérogations mineures

La demande de dérogation mineure et la résolution du Conseil sont inscrites au registre constitué pour ces fins.

ARTICLE 15 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2022-09-314

Résolution adoptée à l'unanimité.ⁱⁱ

5. Période de questions

Aucune question provenant du public.

6. Rapport du service incendie

Dépôt du rapport du service incendie.

a. Prolongement du contrat du directeur incendie par intérim ;

Considérant la résolution 2021-09-234 intitulée << Proposition pour le poste de directeur par intérim>> ;

Considérant que cette résolution acceptait le contrat de travail de Monsieur Éric Cloutier à titre de directeur incendie par intérim et que son contrat fini par cette même résolution le 12 septembre 2022 ;

Considérant que la Municipalité de La Patrie est présentement en processus en collaboration avec d'autres municipalités pour l'embauche d'un directeur incendie qui prendra possession du poste dès janvier 2023 ;

Sur la proposition Monsieur Paul Olsen
Appuyé par Madame Hélène Côté Lambert
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal accepte de prolonger le contrat de travail de monsieur Éric Cloutier jusqu'au 31 janvier 2023 afin que celui-ci puisse continuer d'aider la directrice générale et le service de sécurité incendie de la Municipalité de La Patrie et effectuer la transissions des renseignements avec le nouveau directeur administratif du regroupement incendie pendant le mois de janvier.

2022-09-315 **Résolution adoptée à l'unanimité.ⁱⁱⁱ**

b. Entente intermunicipale – Désignation des élus pour entente ;

REPORTÉ

c. Acceptation du mode de répartition des coûts – entente intermunicipale incendie ;

REPORTÉ

d. Extincteur incendie – abri-bois ;

Considérant que la municipalité se doit selon la prévention incendie d'équiper ses bâtiments municipaux d'extincteurs incendie ;

Considérant que l'abri-bois n'a pas d'extincteur incendie et que celui-ci contient une cuisine et que la prévention incendie prévoit que le bâtiment soit équipé d'extincteurs incendie ;

Considérant la soumission de Centre d'extincteur SL en date du 15 août 2022 pour : un extincteur 10 lbs abc, un extincteur

5 lbs abc pour cuisine avec support mural et un cabinet métal pour extincteur pour la salle dans l'abri-bois pour un montant total de 244.52 \$ plus taxes ;

Sur la proposition Madame Hélène Côté Lambert
Appuyé par Monsieur Paul Olsen
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil autorise l'achat d'un extincteur 10 lbs abc, un extincteur 5 lbs abc pour cuisine avec support de métal et un cabinet en métal pour extincteur pour la salle extérieur pour un montant de 244.52 \$ plus taxes ;

Que le conseil autorise Centre d'extincteur SL à évaluer si l'abri-bois, par mesure de prévention, devrait avoir plus qu'un seul extincteur et que si cela est le cas, autorise la dépense pour un autre extincteurs adapté à la salle.

2022-09-316 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{iv}**

7. Rapport réseau routier, eaux, égouts et bâtiments :

Dépôt du rapport du directeur de voirie.

a. Autorisation – Journée portes ouvertes – Huot ;

Considérant que Huot fera une journée portes ouvertes vendredi le 30 septembre de 8 h à 14 h à sa succursale de Sherbrooke ;

Considérant que six (6) exposants seront sur place pour présenter leurs produits aux personnes présentes sur place ;

Considérant que Huot est un fournisseur important de la municipalité de La Patrie ;

Sur la proposition de Madame Hélène Côté Lambert
Appuyé par Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que les membres du conseil autorisent Monsieur Mathieu Carrier, directeur de la voirie et des travaux publics et Monsieur Paul Olsen, conseiller, à participer à cette journée portes ouvertes qui aura lieu le vendredi 30 septembre à Sherbrooke ;

Que les frais divers soient remboursés tels que la politique interne le mentionne.

2022-09-317 **Résolution adoptée à l'unanimité.^v**

b. Demande d'autorisation municipale – Lot 4 999 967 ;

Considérant la demande du propriétaire du lot 4 999 967 d'ériger un prolongement de ligne électrique privée dans

l'emprise municipal sur une distance de plus ou moins 300 mètres dans le fond du rang de la Petite-Angleterre ;

Considérant que cette demande est dans le but d'implanter une érablière afin de garder sa génération dans le village afin qu'ils puissent continuer le projet dans l'avenir ;

Sur la proposition de Monsieur Paul Olsen
Appuyé par Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que les membres du conseil autorisent le propriétaire, via un bail de 15 ans, pour le lot 4 999 967 à effectuer le rallongement de la ligne électrique privée dans l'emprise municipal afin que celui-ci puisse implanter son projet d'érablière.

2022-09-318 Résolution adoptée à l'unanimité.^{vi}

c. Appel d'offres – Déneigement du réseau routier

Attendu que la municipalité a procédé à une demande d'appel d'offres sur le réseau SEAO pour le déneigement du réseau routier municipal selon le devis proposé ;

Attendu que les soumissions devaient être reçues avant le 6 septembre 2022 à 16 h ;

Attendu que deux soumissionnaires ont déposé, leur soumission dans le délai prescrit et que les deux soumissions sont conformes ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Appuyé par Madame Hélène Côté Lambert
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Et résolu que la Municipalité de La Patrie octroie le contrat pour l'entretien des chemins d'hiver au soumissionnaire suivant, soit Les Services Forestier Stéphane Blais, selon le cahier des charges et le contrat d'entretien de déneigement des chemins d'hiver. Le coût de la soumission pour les zones suivantes pour chaque année des quatre (4) ans de contrat sont :

Zone	Prix/km	Prix total	Prix incluant les taxes
Nord	3 400.00 \$	57 460.00 \$	66 064.64 \$
Sud	2 743.00 \$	40 322.10 \$	46 360.34 \$
Village	4 500.00 \$	16 425.00 \$	18 884.64 \$
Route 257 Nord	7 200.00 \$	47 520.00 \$	54 636.12 \$

Que la Mairesse et la directrice générale, greffière-trésorière sont autorisés à signer le contrat requis pour l'exécution des travaux aussitôt que les garanties exigées du soumissionnaire seront déposées.

2022-09-319 Résolution adoptée à l'unanimité.^{vii}

d. Approbation du Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2021 ;

La directrice générale dépose aux membres du conseil le rapport 2021 sur la gestion de l'eau potable. Les membres du conseil prennent connaissance du présent document.

e. Démission de l'employé journalier saisonnier à temps partiel ;

Considérant que Monsieur Gilbert Bélanger a déposé sa démission via la messagerie téléphonique en date du 30 août 2022 au bureau municipal ;

Sur la proposition de Madame Hélène Côté Lambert
Appuyé par Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

D'accepter la démission de Monsieur Gilbert Bélanger en date du 30 août 2022.

2022-09-320 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{viii}**

f. Approbation des dépenses de voirie ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Appuyée par Madame Hélène Côté Lambert
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que les dépenses énumérées plus bas soient et sont autorisées. Ces dépenses sont :

- Tire-fond pour les ponts 350.00 \$
- Lumières de rues 1 800.00 \$
- Location girafes 500.00 \$

Pour un total de : 2 650.00 \$ plus taxes.

2022-09-321 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{ix}**

8. Législation

a. Adoption – Règlement 131-22 modifiant le Règlement 113-20 concernant le développement économique ;

Considérant qu'en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les Compétences municipales, «*[Programme d'aide aux entreprises] Toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme aux fins d'accorder une aide sous forme de crédit de taxes aux personnes visées à l'articles 92.2 et à l'égard des immeubles visés à celui-ci*»;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des citoyens de la municipalité de La Patrie qu'un règlement relatif aux

subventions ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de la valeur ajoutée d'immeubles industriels après la fin des travaux soit instauré ;

Considérant que dans le cadre de ce programme de revitalisation, il y a lieu de décréter que certaines subventions sont accordées aux fins de compenser l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de la valeur ajoutée des immeubles industriels après certains travaux de construction ou de rénovation admissibles ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur Richard Blais, à une séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2020 ;

EN CONSÉQUENCE :

sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
appuyée par Madame Hélène Côté Lambert
il est **résolu** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil adopte le règlement numéro 131-22 de la municipalité de La Patrie et ledit conseil ordonne et statue comme suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

ARTICLE 2

La municipalité accorde une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières des immeubles situés sur son territoire, pouvant résulter de leur valeur ajoutée après certains travaux de construction ou de rénovation qui répondent aux conditions du présent règlement.

Entreprises commerciales, industrielles ou agricole

La municipalité accorde une aide sous forme de crédit de taxes aux personnes visées à l'article 92.2 (LCM) et à l'égard des immeubles visés à celui-ci :

Seules sont admissibles au crédit de taxes prévu au premier alinéa, les personnes qui exploitent dans un but lucratif une entreprise du secteur privé et les coopératives qui sont le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une unité d'évaluation répertoriée sous l'une ou l'autre des rubriques suivantes prévues par le Manuel d'évaluation foncière du Québec auquel renvoie le règlement pris en vertu du paragraphe 1° de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1):

L'aide sous forme de crédit de taxes foncières est équivalente :

ANNÉE	% DE CONGÉ
1	100 %
2	75 %
3	50 %
4	25 %

Le crédit de taxes a pour effet de compenser en tout ou en partie l'augmentation du montant payable à l'égard de l'immeuble, pour les taxes foncières lorsque cette augmentation résulte :

- 1° de travaux de construction ou de modification sur l'immeuble;
- 2° de l'occupation de l'immeuble;
- 3° du démarrage d'une nouvelle entreprise;
- 4° de la relocalisation, dans l'immeuble, d'une entreprise déjà présente sur le territoire de la municipalité.

Cette subvention de taxes foncières, sur la valeur ajoutée, sera remboursée fin du mois d'octobre de chaque année, pour les propriétaires d'immeubles qui ont droit à cette subvention et qui auront payé leurs taxes tel que spécifié sur leur compte de taxes.

ARTICLE 3

Toutes subventions de taxes foncières sur la valeur ajoutée, prévues au présent règlement, s'appliquent seulement qu'à la taxe foncière générale et toutes les autres taxes de service comme l'aqueduc, l'égout, la cueillette des ordures et taxes spéciales sont perçues comme d'habitude.

ARTICLE 4

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Bâtiment : tout bâtiment commercial, industriel ou agricole qui se trouve sur le territoire de la municipalité de La Patrie ;

Construction : La construction d'un bâtiment neuf érigée sur terrain vacant en conformité avec la réglementation d'urbanisme applicable ;

Immeuble commercial : Selon la définition prévue au règlement de zonage de la municipalité ;

Immeuble industriel : Selon la définition prévue au règlement de zonage de la municipalité ;

Immeuble agricole : Selon la définition prévue au règlement de zonage de la municipalité ;

Mise en chantier : Date du début des travaux qui ne doit pas précéder l'émission d'un permis de construction ;

Taxes foncières : La taxe foncière générale imposée par la municipalité excluant toutes les autres taxes telles que les taxes foncières spéciales, les compensations et tarifications de toute nature.

Propriétaire : la ou les personnes inscrite(s) au rôle d'évaluation de la municipalité comme propriétaire(s) d'un bâtiment à la date d'exigibilité du compte de taxes foncière.

Travaux de rénovation : tous travaux d'agrandissement, de reconstruction ou de transformation d'un bâtiment existant dans la mesure où cet agrandissement, rénovation ou

transformation concerne l'extérieur du bâtiment, touche la façade du bâtiment.

Date de la fin des travaux : date effective du certificat modifiant l'évaluation délivré par l'évaluateur de la MRC du Haut-St-François et qui atteste de la réévaluation de l'immeuble par suite de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5

Le présent règlement s'applique aux travaux de construction et/ou de rénovation selon les conditions et catégories suivantes :

a) Les dates de la demande de permis de construction et de la mise en chantier doivent être postérieures à l'entrée en vigueur du présent règlement ;

b) Tous les travaux doivent avoir été préalablement autorisés par un permis émis par le fonctionnaire responsable ;

c) Les constructions admissibles sont les bâtiments principaux utilisés comme immeubles commerciaux, industriels ou agricole ;

d) les travaux de reconstruction, d'agrandissement, de rénovation ou de transformation se sont terminés dans les 12 mois de la date de délivrance du permis. Le certificat d'évaluation déposé par l'évaluateur fera foi de la date effective de la nouvelle évaluation qui ne devra pas dépasser le délai de 12 mois de la date d'émission du permis ;

e) Les travaux de rénovation doivent entraîner une hausse minimale, selon la catégorie de l'immeuble, de l'évaluation telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation de l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été exécutés.

Cette hausse minimale est de :

Immeuble commercial	20 000 \$
Immeuble industriel	50 000 \$
Immeuble agricole	50 000 \$

La superficie la plus grande consacrée à un usage détermine la catégorie applicable dans le cas d'un immeuble mixte ;

f) Le certificat émis par l'évaluateur de la MRC du Haut-St-François pour modifier le rôle d'évaluation suite aux travaux est le seul document attestant l'augmentation de la valeur, sous réserve de toute décision suite à sa contestation conformément à la loi ;

ARTICLE 6

Le présent règlement annule et remplace tout règlement sur le même objet.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

b. Adoption du Règlement 132-22 modifiant le Règlement 114-20 décrétant l'instauration d'un programme de revitalisation ;

Attendu que la municipalité de La Patrie a adopté un règlement 114-20 concernant la revitalisation et souhaite ajouter ce qui suit ;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller Monsieur Richard Blais à la séance du conseil tenue le 16 août 2022 ;

EN CONSÉQUENCE :
SUR LA PROPOSITION Madame Hélène Côté Lambert,
APPUYÉ PAR Monsieur Paul Olsen,
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

Modification des articles suivants :

ARTICLE 5

Le présent règlement s'applique aux travaux de construction, de rénovation en respectant l'ensemble des conditions et catégories suivantes :

a) Les constructions admissibles sont les bâtiments principaux utilisés comme résidence permanente, secondaire ou accessoires et se retrouvant sur l'ensemble du territoire municipal ;

d) Les constructions admissibles sont les bâtiments principaux utilisés comme résidence permanente construits depuis au moins 20 ans. Les bâtiments secondaire ou accessoires sont admissibles dès la mise en force du règlement.

f) Les travaux de rénovation doivent entraîner une hausse minimale, selon la catégorie de l'immeuble, de l'évaluation telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation de l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été exécutés.

Cette hausse minimale est de :

Immeuble résidentiel	10 000 \$
Immeuble secondaire ou accessoire	10 000 \$

Que les présentes modifications au règlement entrent en vigueur selon la Loi.

c. Avis de motion – Règlement remplaçant le R123-21 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de La Patrie ;

REPORTÉ

Les membres du conseil souhaitent des comparatifs avec d'autre municipalité ;

9. Administration

a. Formation tablette pour élus – CLD ;

ANNULÉE

b. Deuxième demande d'aide financière – Fabrique de La Patrie;

Considérant que la Fabrique de la Paroisse St-Joseph-des-Monts a fait une demande à la séance du conseil du 16 août 2022 et que celle-ci insiste pour refaire une nouvelle demande ;

Considérant que la Fabrique de la Paroisse St-Joseph-des-Monts participe à l'évènement <<Arts et culture>> les 17 et 18 septembre 2022 pour l'église Saint-Pierre de La Patrie ;

Considérant que la Municipalité de La Patrie désire rester dans une totale neutralité religieuse concernant les demandes de commandites associées à une église quelconque ;

Considérant que cette subvention devra servir exclusivement effectuer les copies couleurs papiers pour l'organisation de l'évènement d'Arts et culture à l'Église Saint-Pierre pour une impression d'environ 1075 copies couleurs ;

Considérant que le versement de cette subvention s'inscrit à l'intérieur du pouvoir de la municipalité de fournir toute aide en matière de culture, qu'il s'agit d'un évènement ouvert à tous les citoyens de la Municipalité, qu'il s'inscrit dans l'intérêt général de la population, qu'il vise à promouvoir la culture et l'art et que cet évènement confèrera une visibilité des différents artisans de la région et des attraits commerciaux, touristiques et patrimoniaux de la Municipalité ;

Sur la proposition Madame Hélène Côté Lambert
Appuyée par Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que la Municipalité de La Patrie effectue les copies couleurs papiers pour l'organisation de l'évènement d'Arts et culture à l'Église Saint-Pierre pour une impression d'environ 1075 copies couleurs ;

Qu'un engagement écrit et signé de la part du conseil d'administration de la Fabrique soit transmis à la Municipalité confirmant que les conditions énoncées dans la résolution de subvention adoptée par la Municipalité seront respectées.

2022-09-324

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xii}

c. Achat d'un air climatisé sur pied pour la bibliothèque municipale;

Considérant que le local de la bibliothèque municipal n'est pas muni d'une aire climatiser et qu'en période estival, la température du local peu devenir trop chaude pour les bénévoles qui travaille dans ce local;

Sur la proposition Monsieur Philippe Delage

Appuyée par Monsieur Paul Olsen

Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que la Municipalité de La Patrie effectue l'achat d'un climatiseur portatif 3 en 1 Forest Air de 5 000 BTU pour un montant de 299.98 plus taxes afin que la bibliothèque municipale soit plus confortable pendant la saison estivale.

2022-09-325

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xiii}

d. Demande matricule 4533 24 3156 – annulation d'intérêts;

Considérant que l'ancien propriétaire du client 782 demande l'annulation des intérêts de ce dossier matricule;

Considérant que les intérêts engendrés par le système sont dû à une erreur lors d'une mise à jour où un remboursement fut fait d'un montant de 753.57 \$ qui n'aurait jamais dû être remboursé au propriétaire de l'époque;

Considérant qu'une lettre fut envoyé à l'ancien propriétaire lui réclamant le montant dû et que celui-ci a mentionné qu'il souhaitait rembourser ce montant sans les intérêts;

Sur la proposition de Madame Hélène Côté Lambert

Appuyée par Monsieur Philippe Delage

Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil autorise l'annulation des intérêts engendrés pour l'ancien propriétaire du client 782 et que celui-ci paie que le montant dû à son compte.

2022-09-326

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xiv}

e. Adhésion FCM 2022-2023

REFUSÉE

f. Entente intermunicipale relative à l'achat d'un camion de déchet et à la mise en place d'un service de collectes et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques

Considérant que les Municipalités de Chartierville, Hampden, La Patrie, Lingwick et la Ville de Scotstown souhaitent former un regroupement et conclure une entente intermunicipale relative à l'achat d'un camion de déchet ainsi qu'à la mise en place d'un service de collecte et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques ;

Considérant que l'entente prévoit que la Ville de Scotstown soit nommée gestionnaire responsable de l'entente intermunicipale selon les modalités prévues ;

Considérant que les parties souhaitent se prévaloir des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code municipal du Québec et par la Loi sur les cités et villes pour conclure une entente intermunicipale ;

Considérant que le libellé final de l'entente intermunicipale a été étudié par tous les conseils municipaux visés par cette entente et qu'ils acceptent la mise en place de ce regroupement entre les cinq municipalités ;

En conséquence

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage

Appuyé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal de la Municipalité de La Patrie autorise la conclusion d'une entente relative à l'achat d'un camion de déchet et à la mise en place d'un service de collectes et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques avec les Municipalités du Canton de Hampden, du Canton de Lingwick, Chartierville, La Patrie, et la Ville de Scotstown ;

Que cette entente soit annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduit ;

Que Madame Johanne Delage, mairesse et Madame France Dumont, directrice générale et greffière-trésorière sont autorisées à signer ladite entente au nom de la Ville de Scotstown.

2022-09-327

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xv}

g. Entente intermunicipale concernant le regroupement pour achat d'un camion et services des collectes – Paiement comptant du solde du camion par les municipalités ;

Considérant que les Municipalités de Chartierville, Hampden, La Patrie, Lingwick et la Ville de Scotstown ont créé une entente intermunicipale relative à l'achat d'un camion de déchet ainsi qu'à la mise en place d'un service de collecte et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques ;

Considérant l'achat d'un camion neuf à chargement latéral à la suite d'un appel d'offres auprès de l'entreprise Tardif Diesel de marque Western Star 47 X, 2023, 10 roues avec une

benne à chargement latéral de 33 verges au montant forfaitaire pour le camion, les équipements et leur installation conformément à l'appel d'offres et aux spécifications du devis descriptif, au montant total de 469 098 \$ incluant les taxes ;

Considérant l'approbation par le gouvernement d'une aide financière pour la mise en place de l'entente intermunicipale au montant de 249 773 \$ applicable également pour l'achat d'un camion neuf à chargement latéral ;

Considérant que l'aide financière est appliquée sur le prix d'achat du camion et que le solde devant être payé représente une somme de 178 576 \$, soit un montant égal de 35 715,20 \$ pour chacune des municipalités parties à l'entente ;

Considérant que les cinq municipalités ont créé cette entente intermunicipale dans le but de diminuer les coûts des collectes et d'offrir un service aux citoyens au meilleur coût possible ;

En conséquence

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage

Appuyé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les municipalités parties à l'entente rejettent l'option de payer des intérêts sur le solde de 178 576 \$ par un financement de règlement d'emprunt ou de crédit-bail ;

Que le conseil municipal de la Municipalité de La Patrie accepte de payer comptant sa part du camion neuf à chargement latéral au montant de 35 715,20 \$ à la réception du camion ;

Que le montant sera payé à la Ville de Scotstown, municipalité gestionnaire de l'entente intermunicipale et responsable d'effectuer le paiement total du camion à la réception de la facture.

2022-09-328

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xvi}

h. Entente d'achat en commun - Nomination de représentants ;

Considérant que les Municipalités du Canton de Hampden, du Canton de Lingwick, Chartierville, La Patrie, et la Ville de Scotstown ont créé une entente intermunicipale pour la mise en place d'un service de collecte et le transport des matières résiduelles, matières récupérables et/ou organiques ainsi que l'achat d'un camion ;

Considérant que cette entente vise que chacune des municipalités membres de l'entente soit représentée par deux personnes au sein du comité formé ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage

Appuyé par Monsieur Paul Olsen

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que Madame Johanne Delage, mairesse de la municipalité de La Patrie soient nommée d'office sur le comité d'entente intermunicipale pour le service de collectes des municipalités du Canton de Lingwick, du Canton de Hampden, Chartierville, La Patrie, et la Ville de Scotstown ;

Que Madame Hélène Côté Lambert, conseillère soit et nommée comme substitut sur ce comité.

2022-09-329 Résolution adoptée à l'unanimité.^{xvii}

**i. Entente intermunicipale service des collectes –
Affichage d'une offre d'emploi ;**

Considérant que les Municipalités du Canton de Hampden, du Canton de Lingwick, Chartierville, La Patrie, et la Ville de Scotstown ont créé une entente intermunicipale pour la mise en place d'un service de collecte et le transport des matières résiduelles, matières récupérables et/ou organiques ainsi que l'achat d'un camion ;

Considérant qu'un camion est acquis pour la collecte et le transport sur le territoire des cinq municipalités ;

En conséquence

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage

Appuyé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal de La Patrie mandate la Ville de Scotstown à diffuser une offre d'emploi pour l'embauche d'un conducteur pour le service des collectes.

Qu'un comité de sélection sera formé de représentants des municipalités parties à l'entente.

2022-09-330 Résolution adoptée à l'unanimité.^{xviii}

**j. Demande d'aide financière pour l'achat de bacs
1100 litres ;**

Considérant que les Municipalités du Canton de Hampden, du Canton de Lingwick, Chartierville, La Patrie, et la Ville de Scotstown ont adopté une entente intermunicipale pour gérer et offrir le service de collectes des matières résiduelles, matières recyclables, etc., aux citoyens et l'achat d'un camion-benne dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

Considérant que les municipalités parties à l'entente souhaitent mettre en place des mécanismes pour diminuer la quantité de déchets acheminés au site d'enfouissement et veulent offrir aux commerces, institutions et industries de leur territoire des équipements pour gérer efficacement les

matières résiduelles, recyclables et organiques et éviter que des matières soient destinées aux mauvais endroits ;

Considérant que la Ville de Scotstown a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

En conséquence,
Il est proposé par Monsieur Philippe Delage
Appuyé par Madame Hélène Côté Lambert
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal de La Patrie accepte que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil municipal de La Patrie mandate la Ville de Scotstown pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité visant l'achat regroupé de bacs roulants d'une capacité de 1100 litres ;
- Le conseil municipal de la Municipalité de La Patrie mandate la Ville de Scotstown, gestionnaire de l'entente intermunicipale du service de collecte sur le territoire des 5 municipalités parties à l'entente à procéder à un appel d'offres pour achat de bacs d'une capacité de 1100 litres pour les commerces, institutions et industries et à assumer une partie des coûts ;

2022-09-331 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xix}**

k. Point de chute hivernale – Maraîchers de l'or vert

Considérant que les propriétaires de la ferme Maraîchers de l'or vert font la livraison de légumes hebdomadairement au gens de La Patrie via le marché public et à l'abris-bois;

Considérant que ceux-ci livreront des paniers de légumes autant en saison hivernal et ce, à partir du 30 octobre 2022 et qu'ils souhaitent obtenir une salle afin de faire la distribution des paniers en hiver dans un endroit chauffé;

En conséquence,
Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert
Appuyé par Monsieur Philippe Delage
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil autorisent la location du centre communautaire les vendredis soir de 17 h à 18 h à partir du 30 octobre 2022 au Maraîchers de l'ord vert afin que ceux-ci puissent faire la distribution des paniers de légumes des gens de La Patrie.

2022-09-332 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xx}**

I. Inscription Tournoi de golf annuel – Chambre de commerce du HSF;

REFUSÉE

m. Demande de gratuité – Chevalier de Colomb;

Considérant la présente lettre provenant des Chevaliers de Colomb et qui s'adresse aux membres du conseil de la municipalité de La Patrie, pour une demande de gratuité pour la grande salle au centre communautaire pour la journée du 18 septembre 2022 ;

Considérant que pour cette année, c'est le Conseil de La Patrie qui organise l'installation des officiers des Chevaliers de Colomb pour le District 35, qui comprend les Conseils de Cookshire, East-Angus, Weedon et La Patrie ;

Considérant qu'ils n'ont pas tenu de brunch depuis mars 2020 et qu'ils ont eu beaucoup moins de revenus ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage

Appuyé par Monsieur Paul Olsen

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte la demande de gratuité des Chevaliers de Colomb pour la salle du Centre communautaire le 11 et 18 septembre 2022.

2022-09-333

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxi}

n. Demande de gratuité – Cours d'espagnol;

Considérant la demande de gratuité de Madame Nathalie Lavallée pour le local Dumoulin situé au Centre communautaire pour les mercredis soir de 19 h à 20 h 30 du 18 septembre 2022 au 4 décembre 2022 pour des cours d'espagnol à faible coût ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Appuyé par Monsieur Paul Olsen

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise la location gratuite de la salle Dumoulin au Centre communautaire pour 12 cours d'espagnol du 18 septembre 2022 au 4 décembre 2022 les mercredis soir de 19 h à 20 h 30.

2022-09-334

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxii}

o. Appel d'offres 22-0192 – Bacs de compostage;

REFUSÉ

p. Invitation – Lancement de la nouvelle concertation intégrée en éducation;

REFUSÉE

q. Adhésion – Chambre de commerce du HSF;

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert
Appuyé par Monsieur Philippe Delage
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal de La Patrie confirme son adhésion à la Chambre de commerce du Haut-St-François pour l'année 2022-2023 au montant de 172.46 \$ taxes incluses.

2022-09-335

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxiii}

r. Information – inspection sports et loisirs;

La directrice générale informe les membres du conseil que la Mutuelle des municipalités du Québec effectuera une visite de prévention des installations en sports et loisirs le mardi 27 septembre 13 h au bureau municipal. Les membres du conseil prennent connaissance de cette information.

s. Remerciement – La Relève du Haut-Saint-François;

La directrice générale dépose aux membres du conseil la lettre de la Relève du Haut-Saint-François qui mentionne leur remerciement pour le soutien de la municipalité face au projet <<Dans mon sac à dos>>. Les membres du conseil prennent connaissance de ladite lettre.

10. Urbanisme

a. Dossier construction remise – lot 4 999 843 ;

Le conseil municipal remet le dossier entre les mains de la firme d'urbinspec.

b. Terrain Principale Sud – analyse de sol ;

Considérant les soumissions reçues des différentes firmes pour l'analyse des sols (contaminations) pour le terrain lot 4 999 980 sur la Principale Sud ;

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage
Appuyé par Madame Hélène Côté Lambert
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte la soumission au numéro de référence : P2200330.019 pour un montant de 2 200.00 \$ excluant les taxes pour la phase 1 et d'un montant de

6 820.00 \$ pour la phase 2, excluant les taxes ainsi qu'un montant de 2 900 \$ plus taxes pour fournir la pelle pour les travaux d'excavations.

2022-09-336

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxiv}

c. Projet développement – caractérisation et demande de certificat d'autorisation ;

Considérant que le comité a eu une rencontre avec la firme Chabot, Pomerleau & Associés afin de leur expliquer les différentes étapes suite au rapport émis concernant les milieux humides sur le lot 4 999 911 dont la municipalité souhaitait acheter afin de faire un développement résidentiel ;

Considérant que les différentes étapes du projet engendrent des coûts non prévus au budget 2022 ;

Considérant que le comité a revu son projet et préfère développer les terrains leur appartenant déjà près de la rue Saint-Pierre ;

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Appuyé par Monsieur Paul Olsen

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil accepte les recommandations du comité de développement résidentiel, à savoir, de faire une demande au propriétaire du lot 4 999 911 afin d'acheter une partie du lot qui représente le droit de servitude que la Municipalité a, afin de se rendre au garage municipal et de rendre la rue Saint-Pierre conforme en y ajoutant un rondpoint ;

Que le projet d'achat d'une partie du lot 4 999 911 au bout de la rue Garneau soit mis de côté afin que la municipalité de La Patrie se concentre davantage sur les lots qui lui appartiennent déjà.

2022-09-337

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxv}

11. Loisirs et culture

a. Entente centre sportifs Mégantic ;

REPORTÉE

b. Demande de commandite – Marché de Noël de La Patrie ;

Considérant que le Marché de Noël devient de plus en plus apprécié et populaire au sein de la Municipalité de La Patrie ;

Considérant que les bénévoles du Marché de Noël de La Patrie aimeraient une commandite de la Municipalité qui sera investit dans différentes activités pendant le Marché de Noël ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Appuyée par Madame Hélène Côté Lambert
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal autorise une commandite de 400 \$ pour l'investissement d'activités nécessaire au bon déroulement du Marché de Noël de La Patrie ainsi que la gratuité de la salle municipale pour le 9 et 10 décembre 2022 afin de faire le montage et l'organisation du Marché de Noël.

2022-09-338 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxvi}**

c. Demande du Cercle des fermières de La Patrie ;

Considérant que le cercle des fermières de La Patrie est maintenant rendu à 33 fermières à profiter du local du centre communautaire ;

Considérant que les membres sont de plus en plus actifs au local et qu'il manque de prises de courant ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Appuyée par Madame Hélène Côté Lambert
Et résolu unanimement par les membres du conseil qui assistent à la séance.

Que le conseil municipal autorise la dépense de quatre (4) prises électriques pour un montant d'environ 698.96 \$ plus taxes afin que les fermières aient suffisamment de prises pour leurs diverses activités.

2022-09-339 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxvii}**

12. Dépôt de la correspondance

Les membres du **Conseil** ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

13. Correspondances à répondre

14. Varia

a. Réunion du comité CCU ;

Le conseiller numéro 5, Monsieur Paul Olsen amène le point suivant. Il aimerait que le comité CCU se rencontre pour faire des changements excluant le village en regardant la superficie minimum qui est à augmenter afin de moins densifier les nouveaux développements. La directrice générale prend en note sa demande et va voir les procédures de changement de réglementation avec l'inspecteur en environnement.

b. Abris-bois – descente pluviale ;

Le conseiller numéro 5, Monsieur Paul Olsen amène le point suivant. Celui-ci demande à savoir si les pluviales du bâtiment de l'abri-bois seront mise davantage à distance des fondations du bâtiment. Est-ce qu'elles sont veilles ou nouvellement installées ? La directrice générale va vérifier si les pluviales viennent d'être installées par le contracteur ou si elles sont là depuis le début.

c. Tournois de balle ;

Le conseiller numéro 5, Monsieur Paul Olsen amène le point suivant. Il demande si la direction a eu la confirmation des assurances de la personne qui organisait le tournoi de balle. La directrice générale mentionne que les assurances responsabilités ont bel et bien été prise.

15. Présentation des comptes

Sur la proposition de Madame Hélène Côté Lambert, appuyé par Monsieur Philippe Delage, le **Conseil de la Municipalité de La Patrie** approuve la liste des chèques émis totalisant 86 986.58 \$, Référence aux numéros de chèque 202200490 à 202200514 et référence aux chèques numéros 11394 à 11415 et les chèques numéros 202200364 à 202200401 et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 102-18 - Règlement décrétant la délégation de compétence de la part du conseil aux officiers municipaux et du suivi budgétaire totalise 627.48 \$.

2022-09-340 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

16. Rapport de la mairesse

Aucun rapport n'est prononcé par la mairesse.

17. Période de questions

Les membres du conseil répondent aux questions provenant du public.

Un citoyen demande si les règlements concernant les crédits de taxes seront disponibles sur le site Web. La direction mentionne qu'ils seront effectivement disponibles.

La conseillère Madame Hélène Côté demande des spécifications concernant le déroulement des ventes pour taxes.

18. Fermeture de la séance

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage, il est **résolu** unanimement de lever la séance à 20 h 28.

2022-09-341 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

Johanne Delage,
Mairesse

Marie-France Gaudreau,
Directrice générale adjointe

Je, **Johanne Delage**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Johanne Delage, Mairesse

-
- i 2022-09-08 -Impression du PV dans livre noir;
 - ii 2022-09-08 – Impression du Règlement et affichage des avis public;
 - iii 2022-09-08 – Résolution mise au dossier employé;
 - iv 2022-09-08 – Appeler et laisse un message vocal, attend retour appel;
 - v 2022-09-08 – Résolution envoyée directeur de Voirie;
 - vi 2022-09-08 – Résolution au directeur de Voirie et demandeur envoyée courriel;
 - vii 2022-09-08 – Résolution au directeur voirie et envoyée aux soumissionnaires par courriel ;
 - viii 2022-09-08 – Résolution mise au dossier employés;
 - ix 2022-09-08 – Résolution remise au directeur de voirie;
 - x 2022-09-08 – Règlement imprimé, avis public mis aux endroits appropriés;
 - xi 2022-09-08 – Règlement imprimé, avis public mis aux endroits appropriés;
 - xii 2022-09-08 – Résolution envoyée à la Fabrique par courriel et impression des copies faite;
 - xiii 2022-09-08 – Commande fait et Air climatisé installer à la biblio;
 - xiv 2022-09-08 – Personne contactée et en attente retour d'appel;
 - xv 2022-09-08 – Résolution envoyée à Scotstown par courriel;
 - xvi 2022-09-08 – Résolution envoyée à Scotstown par courriel;
 - xvii 2022-09-08 – Résolution reportée au prochain conseil pour nomination des membres et modifications;
 - xviii 2022-09-08 – Résolution envoyée à la Ville de Scotstown par courriel;
 - xix 2022-09-08 – Résolution envoyée à la Ville de Scotstown par courriel;
 - xx 2022-09-08 – Date réservée et résolution envoyée par courriel;
 - xxi 2022-09-08 – Résolution envoyée par courriel à Luc Bibeau;
 - xxii 2022-09-08 – Résolution envoyée à la personne des cours par courriel;
 - xxiii 2022-09-08 – Chèque imprimé et formulaire Web remplis;
 - xxiv 2022-09-08 – Soumission signée et envoyé à Englobe;
 - xxv 2022-09-08 – Sortir le plan et refaire une demande au propriétaire;
 - xxvi 2022-09-08 – Chèque imprimé;
 - xxvii 2022-09-08 – Électricien appeler pour faire les prises;